



TAS / CAS
TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT
COURT OF ARBITRATION FOR SPORT
TRIBUNAL ARBITRAL DEL DEPORTE

COMMUNICATION AUX MEDIAS

FOOTBALL

**LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) ADMET LA REQUETE
DE MESURES PROVISIONNELLES DEPOSEE PAR LE CLUB TUNISIEN
CLUB CROISSANT SPORTIF CHEBBIEN : LE CLUB EST REINTEGRE EN 1^{ERE}
DIVISION DU CHAMPIONNAT TUNISIEN POUR LA SAISON 22/23 JUSQU' A DROIT
CONNU AU FOND SUR SON APPEL AU TAS**

Lausanne, 29 septembre 2022 – Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a admis la requête de mesures provisionnelles urgente déposée par le club tunisien Club Croissant Sportif Chebbien (CS Chebbien) dans le cadre de son appel contre la Fédération Tunisienne de Football (FTF) et le Club Africain à l'encontre de la décision rendue par la Commission Nationale d'Appel de la FTF le 8 juin 2022 (la décision attaquée).

La décision attaquée confirmait la décision antérieure prise par la Ligue Nationale de Football Professionnel le 23 mai 2022 dans laquelle la demande du CS Chebbien visant à ce que des sanctions disciplinaires soient prononcées contre le Club Africain suite à l'irruption de son président sur le terrain lors du match opposant le CS Chebbien au Club Africain le 9 mars 2022, alors que, selon le CS Chebbien, le président était suspendu, a été écartée. Le CS Chebbien estimait que le Club Africain aurait dû perdre le match par forfait et payer une amende. L'imposition d'une telle sanction aurait modifié le classement final de la 1^{ère} division du championnat tunisien pour la saison 2021-2022 et permis au CS Chebbien d'éviter la relégation en 2^{ème} division à la fin de la saison.

La Formation arbitrale en charge de la procédure au TAS a rendu aujourd'hui une Ordonnance sur requête de mesures provisionnelles dans laquelle elle ordonne la réintégration du CS Chebbien en 1ère division du championnat tunisien pour la saison 2022/2023 jusqu'à droit connu au fond sur son appel au TAS.

La procédure d'arbitrage devant le TAS continue et une audience sera fixée au cours des prochaines semaines afin que la Formation du TAS puisse ensuite statuer définitivement au sujet de cette affaire.